

MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

77, place de la mairie - 73800 PORTE-DE-SAVOIE Tél : 04.79.28.12.82 – <u>accueil@porte-de-savoie.fr</u> www.porte-de-savoie.fr

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE), Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique, Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie, Vu l'accord n° 418 2015 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian, Vu la demande formulée par du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian, agissant pour le compte de l'association dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
<u>Arrête</u>
Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé du Nendredi do juin 125 à 16 h 30. au vendre di lo juin 2015 à 13 h 00., à l'occasion de Rexnesse.
Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,
Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :
Au demandeur, A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 15/05/2025.
A PORTE-DE-SAVOIE le Haire, F. VILLAND